

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL69

présenté par

Mme Cariou, Mme Batho, M. Taché, Mme Gaillot et M. Julien-Laferrière

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle des citoyens relève des compétences des services de police et non pas des restaurateurs.

Dans un contexte économique et social délétère, il est impensable de devoir confier à nos restaurateurs et autres débiteurs de boissons une mission supplémentaire de contrôle, et de les sanctionner lourdement en cas de manquements.

Ne niant pas le risque de 4e vague de contaminations en France, le maintien des gestes barrières et autres distances entre les clients doit rester la règle afin de ne pas pénaliser un secteur déjà mal en point.

Une telle mesure n'a pas sa place dans ce projet de loi et c'est pour cela que nous souhaitons voir cette disposition supprimée.